



DELIBERATION

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Fauzy GUELLIL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
M. Karim AMIMEUR représenté par M. Franck LECONTE

Absents :

M. Chérif DIA
M. Mohamed MOUMNI
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS
M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

Délibération n° DEL.2024.024

Convention autorisant le déploiement d'une collecte des déchets alimentaires en point d'apport volontaire sur le domaine public de la commune de Dugny

Le Conseil Municipal en séance du 04 avril 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-21-1 du Code de l'Environnement, issu de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020,

CONSIDERANT la volonté de la ville de procéder au tri à la source des biodéchets.

CONSIDERANT que l'objectif est de déployer la collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire, en complément de la promotion du compostage domestique.

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol, est compétent pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol a mené une étude sur le déploiement de la collecte des biodéchets auprès des ménages et a identifié la ville de Dugny comme périmètre stratégique,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol mettra à disposition de la commune des points d'apport volontaire (abris-bacs adaptés aux bacs de 240 litres),

CONSIDERANT la proposition de convention présentée par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR
27 voix POUR
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

APPROUVE le projet de convention avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol « Contrat autorisant le déploiement d'une collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire sur le domaine public de la commune de Dugny ».

Article 2 :

PRÉCISE que le déploiement d'une collecte des déchets alimentaires est conclu à titre gracieux.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

Article 4 :

DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240404-DEL-2024-024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Dominique GAULON

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 08/04/2024 + Publication et/ou notification le : 08/04/2024 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Pour le Maire et par délégation Le 1 ^{er} Adjoint au Maire Dominique GAULON